



# Licenciement économique

Par **Tidav**, le **28/03/2025** à **10:42**

Bonjour,

Mon entreprise licencie 83 personnes pour motif économique, nous sommes donc en PSE.

Celle-ci nous propose d'effectuer une formation après notre licenciement ou bien soit une cellule de reclassement.

Est ce que je suis en droit de refuser l'un et l'autre, et de partir sans aucunes aides de leur part pour m'aider à retrouver un travail ? Est ce que j'aurais quand même le droit a mes indemnités de départ pour licenciement économique selon mon ancienneté où est-ce que je serai considéré comme une personne qui démissionne ?

Merci d'avance pour vos réponses.

Bien cordialement.

Par **lamoucate**, le **31/03/2025** à **22:32**

Normalement lors d'un PSE les départs volontaires doivent avoir obligatoirement un projet CDI ou CDD de plus de 6 mois ou formation de reconversion sinon il ne peut être reçu par les commissions que votre entreprise doivent faire pour sélectionner les dossiers qui peuvent être retenus.

Sinon même une formation courte peut être proposée genre 1 semaines

Par **Tidav**, le **01/04/2025** à **04:21**

Bonjour,

Malheureusement, je suis volontaire car je n'ai pas trop le choix mon poste est supprimé, qui dit poste supprimé dit licenciement....

Est ce que se sont les mêmes conditions dans ce cas ? Est ce que je serai considéré comme volontaire ? est ce je suis dans l'obligation de choisir une formation même minime ou bien la cellule de reclassement si je veux bénéficier de mes indemnités de licenciement économique ?